

Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Rébé



FEUILLET HEBDOMADAIRE AU Puits DE LA PARACHA

Pour toute remarque,
éclaircissement ou tout
autre sujet il est possible
de nous contacter:
Par téléphone: (718) 484 8 136

ou par Email:
Mail@BeerHaparsha.com

Chaque semaine diffusé gratuitement par mail.

INSCRIVEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI!

En hébreu:

באר הפרשה
subscribe@beerhaparsha.com

En anglais:

Torah Wellsprings
Torah@torahwellsprings.com

En Yiddish:

דער פרשה קוואל
yiddish@derparshakval.com

En Espagnol:

Manantiales de la Torá
info@manantialesdelatorah.com

En Français:

Au Puits de La Paracha
info@aupuitsdelaparacha.com

En Italien:

Le Sorgenti della Torah
info@lesorgentidellatorah.com

En Russe:

Колодец Торы
info@kolodetztory.com



AUX ETATS-UNIS: Mechon Beer Emounah
1660 45th St, Brooklyn NY 11204
718.484.8136

EN ISRAËL: Makhon Beer Emouna
Re'hov Dovav Mecharim 4/2
Jérusalem
Téléphone: 02-688040

Edité par le Makhon Beer Emouna

Tous droits de Reproduction réservés

La reproduction ou l'impression du feuillet de quelque manière que ce soit à des fins commerciales ou publicitaires sans autorisation écrite du Makhon Beer Emouna est contraire à la Halakha et à la loi.



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman

Au Puits de La Paracha

Réhé

« Hachem ton D. te bénira » : comprendre que tout ce que l'on possède est un don du Ciel

« Chaque homme donnera selon ses moyens (litt. le don de sa main), selon la bénédiction qu'Hachem ton D. t'aura accordée. » (16, 17)

Mohar'i Cahana (que D. venge son sang) donne de ce verset une explication intéressante à travers la parabole suivante :

Réouven, ayant reçu des mains de Chimone une somme considérable, ne remerciera évidemment pas les mains de Chimone pour la lui avoir donnée mais il remerciera Chimone lui-même, car il sait que ce ne sont pas les mains qui donnent mais celui à qui elles appartiennent. Sur le même principe, on n'attendra pas son salaire de son patron ou un don d'un bienfaiteur. Car ceux-ci ne sont que "les mains" du véritable donateur, le Saint-Béni-Soit-Il Lui-même, Celui qui prodigue le bien, qui nourrit, et pourvoit aux besoins de toutes Ses créatures. Les autres ne sont que des intermédiaires. (Même s'il nous incombe de leur en être reconnaissant, néanmoins, nous devons savoir clairement qui prodigue les bienfaits et qui en est l'émissaire. Car suivant cela, nous saurons vers qui nous tourner et lever nos yeux au moment de l'épreuve, et à qui ouvrir notre cœur pour demander de l'aide, et nous comprendrons où se trouve la bonne 'adresse'.) Cette idée se trouve en allusion dans notre verset : « Chaque homme selon le don de sa main » : de même que le "don de la main" d'un homme n'est pas le don de sa main mais celui de l'homme lui-même, telle est « la bénédiction qu'Hachem ton D. t'aura accordée » : c'est le Saint-Béni-Soit-Il qui l'accorde.

L'inverse est aussi vrai. Par exemple, lorsque quelqu'un cause un préjudice ^{נזק} à autrui, il serait bien idiot que la victime veuille se venger ou même tenir rancune à son agresseur en pensant que c'est lui qui est

à l'origine du mal. Il ne lui incombe qu'une chose : comprendre que l'autre n'est que la main qui frappe et qui a été envoyée d'En-Haut.

Egalement en ce qui concerne la subsistance, ce ne sont pas les actions de l'homme qui lui apportent de quoi se nourrir, car même ce qu'il entreprend est placé dans les mains d'Hachem, comme il est écrit : « Afin qu'Hachem ton D. bénisse toute l'œuvre de tes mains que tu entreprendras » (14, 29). Cela signifie que toute l'abondance qui se répand sur un homme, même lorsqu'il a travaillé pour cela (« l'œuvre de tes mains que tu entreprendras »), est le fruit de la bénédiction d'Hachem (« Hachem ton D. te bénira »).

C'est aussi ce qu'écrit le Messilat Yécharim à ce propos (§ 21) : « L'homme pourrait aisément rester assis à rien faire et le décret s'accomplirait (à savoir ce qui lui a été octroyé du Ciel), si ce n'était le châtement de toute l'humanité qui l'avait précédé selon lequel : "C'est à la sueur de ton front que tu mangeras ton pain." (Béréchit 3, 9) De ce fait, l'homme est tenu de fournir des efforts dans le but de pourvoir à ses besoins, puisque c'est ainsi que l'a décrété le Roi suprême, et cela constitue comme un impôt que toute l'humanité doit payer et dont elle ne peut s'affranchir. C'est ce que veulent signifier nos Sages lorsqu'ils disent : "Pourrait-on penser que l'homme demeure sans rien faire ? C'est pourquoi la Torah écrit : 'toute l'œuvre de tes mains que tu entreprendras'." (Sifri Dévarim 123) Cependant, ce n'est pas que la Hichtadloute (les efforts personnels) détermine (sa subsistance) mais seulement que celle-ci est obligatoire. Dès lors, à partir du moment où il a fourni des efforts, l'homme est quitte de cette obligation, il a déjà donné à la bénédiction du Ciel la possibilité de s'accomplir, et il n'a donc désormais plus besoin de gaspiller tout son temps à courir. Désormais, il ne lui incombe plus que de



placer sa confiance dans son Créateur, et il ne doit donc plus du tout s'affliger de ce qui arrive dans le monde. »

Une fois, le Rav Tsvi de Liska arriva dans une ville en pleine nuit accompagné de son fils. N'ayant aucun endroit où dormir, ils entrèrent dans une synagogue et ils s'adonnèrent à l'étude de la Torah. Néanmoins, les affres de la faim eurent raison d'eux et les déconcentrèrent dans leur étude et dans leurs prières. Au même moment, se trouvait une femme dans la ville dont l'accouchement se présentait difficilement. La mère du Rav de Liska apparut en rêve à celle de cette femme et lui dit : « Si tu veux que ta fille survive, va, je t'en prie, donner une pièce d'un 'cenrile' à mon fils qui étudie en ce moment à la synagogue, et par ce mérite, ta fille accouchera facilement. » La mère se hâta de se rendre à la synagogue, exécuta ce qu'on lui avait ordonné et, en effet, sa fille accoucha immédiatement d'un garçon, à la joie de tous. Dans ces entrefaites, le Rav dit à son fils : « Si ma mère s'est déjà dérangée de son repos au Gan Eden pour descendre dans ce bas monde et apparaître en rêve à cette femme, n'avait-elle pas la possibilité de lui ordonner de donner une pièce d'un 'cenguirer' (le double d'un 'cenril') ? Pourquoi seulement un 'cenril' ? C'est que, vois-tu, lorsque le Saint-Béni-Soit-Il décide d'un 'cenril', ce sera un 'cenril' et pas plus, parce que toute la subsistance d'un homme est fixée d'avance. Il ne peut ni l'augmenter ni la diminuer, et, comme toute parole qui sort de la bouche du Créateur, c'est cela qui s'accomplira. »

« Car Hachem te bénira » : l'abondance accordée à un homme par le mérite de la bienfaisance

« Tu lui donneras (au pauvre), sans mauvais cœur en lui donnant, car de la sorte, Hachem ton D. te bénira dans tout ce que tu feras et dans toutes tes entreprises » (15, 10)

Voici ce que dit le Séfer Ha'hinoukh à ce sujet :

« Celui qui comprend les voies de la Torah et qui perçoit un tant soit peu sa valeur, sait pertinemment qu'un homme qui dépense son argent pour les nécessiteux verra ses biens augmenter. Parce qu'Hachem juge la personne selon ses actes et lui accorde Sa bénédiction suivant la manière dont il se rapproche d'elle (c'est à dire suivant la manière dont l'homme se rapproche de la bénédiction qui se trouve dans les mains d'Hachem). Le défaut de l'avarice constitue une paroi de fer entre l'homme et la bénédiction, alors que la générosité fait partie de cette bénédiction. Il en ressort que celui qui se comporte avec générosité prend lui-même une part dans la bénédiction d'Hachem. C'est à ce sujet que nos Sages enseignent (Taanit 9a) à propos du verset *עֵשֶׂר תַּעֲשֶׂה תַּעֲשֶׂה* de notre Paracha (14,22) : *עֵשֶׂר תַּעֲשֶׂה עֵשֶׂר כִּי שְׂחַחְעֵשֶׁר* ("donne la dîme afin que tu t'enrichisses" ; jeu de mots entre *עֵשֶׂר*, la dîme, et son homonyme qui signifie la richesse). »

Le 'Hida rapporte dans son livre 'Pné David' au nom du Alcheikh, que celui à qui le Saint-Béni-Soit-Il a accordé une grande richesse doit savoir qu'il n'en est que le "tuteur". La Guemara (Baba Batra 131a) enseigne en effet que lorsqu'un père écrit (dans son testament) : « Tous mes biens à un fils un tel », cela n'octroie à ce fils (après le décès du père) que le statut de tuteur sur les biens de son père (il n'en devient pas propriétaire). **Car on évalue que l'intention de ce dernier n'était pas de déshériter tous ses autres fils au profit d'un seul, mais seulement de le nommer tuteur sur ses biens.** Sur le même principe, et du fait que tous les Bné Israël sont les fils d'Hachem, si Hachem a prodigué des biens à un homme riche, le bon sens veut que la part qui revient au pauvre se trouve chez celui-ci, qui n'en est que le tuteur.

C'est pour cette raison que notre verset (qui parle de la charité) comporte (en hébreu) une redondance *נָתַתָּ וְנָתַתָּ* (« Donne, tu lui donnes »), afin de suggérer qu'Hachem ordonne : « Je te **donne** afin que **tu lui donnes** ! », parce que tu ne donnes que ce qui est à Lui. Dans ces conditions, l'homme pourrait être amené à penser : « S'il en est ainsi, je n'accomplis



aucune Mitsva puisque l'argent du pauvre était jusqu'alors en dépôt dans mes mains. » Aussi le verset continue : « *car de la sorte, Hachem ton D. te bénira dans tout ce que tu feras et dans toutes tes entreprises* ».

Le Noam Eliézer de Skolane rapporte une parabole qui illustre ce sujet :

Un serveur était préposé à distribuer les parts du festin aux invités d'un mariage. Il déposa son grand plateau sur l'une des tables à proximité de l'un des convives dans l'intention de servir l'ensemble des personnes attablées. Dès qu'il commença son travail, l'invité se mit à protester : « Hé, monsieur ! Ne serait-ce pas de l'insolence de prendre de ma part pour la distribuer aux autres ?

- Penses-tu, lui rétorqua le serveur en riant, que je t'ai donné à toi seul dix parts de viande pour un repas ? J'avais juste besoin de poser mon plateau près de toi, mais pas de tout te laisser. C'est seulement pour pouvoir distribuer des parts à tout le monde que j'ai été forcé de le déposer près de toi. »

La morale de cette parabole est compréhensible : une personne riche, chez laquelle Hachem a "déposé" beaucoup d'argent, ne devra jamais s'imaginer que tout est à elle et pour elle, mais, au contraire, qu'il est destiné à tous les nécessiteux du monde.

Toujours à propos de la Mitsva du Maasser (la dîme), citons ici la parole qu'Hachem a placée dans la bouche du prophète Malakhi (3, 10) : « *De grâce, mettez-moi à l'épreuve en cela, et vous verrez si Je ne vous ouvre pas les portes du Ciel.* » Le Maguid de Douvno rapporte, à son sujet, la parabole suivante :

Un jour, un marchand arriva en bateau de l'étranger, dans un certain pays, avec une pleine cargaison d'étoffes somptueuses. La nouvelle se répandit rapidement que l'on pouvait acquérir auprès de lui des tissus de valeur à un prix modique et, de fait, en peu de temps, tous les commerçants affluèrent à sa rencontre. Le marchand leur fit alors savoir que chaque rouleau comportait

soixante coudées de tissu. Néanmoins, chaque acheteur voulut qu'il mesure devant lui tous les rouleaux qu'il choisissait.

« Je n'ai pas tout ce temps à ma disposition, leur dit-il. Je vous demande une seule chose : prenez un rouleau du tissu qui vous semble le plus fin, je le mesurerai devant vos yeux et lorsque vous verrez qu'il a soixante coudées de long, vous pourrez en conclure a fortiori que les rouleaux de tous les autres tissus qui sont plus épais sont, sans aucun doute, longs de soixante coudées. »

Le Saint-Béni-Soit-Il, dans Sa grande miséricorde, nous a fait don de Sa Torah qui comporte 613 Mitsvot. Le but de toutes les Mitsvot est de nous prodiguer les bienfaits inhérents à chacune d'elle, suivant la nature de cette Mitsva et d'être par-là, une source de bénédiction pour l'homme. Néanmoins, un homme, créature de chair et de sang, pourra exiger des preuves et se mettre à douter en disant : « D'où saurai-je que les Mitsvot sont effectivement une source de bénédiction et que je ne perdrai rien à les accomplir (par exemple, lorsqu'il se presse pour aller travailler et qu'il lui semble qu'en écourtant sa prière et en quittant le Minyane plus tôt, il augmentera ses gains) ? » Pour cela, le Créateur a été bon avec nous et, du fait qu'il est difficile de Le mettre à l'épreuve sur toutes les Mitsvot, Il nous a dit : « Prenez une Mitsva, qui pourrait sembler être davantage une cause de perte que les autres Mitsvot, puisque celui qui donne son Maasser prélève sur l'argent qu'il a gagné, et mettez-moi à l'épreuve en prélevant le Maasser, afin de vous enrichir. Vous pourrez ainsi en conclure, pour toutes les Mitsvot, qu'elles renferment en elles un immense bénéfice, et que celui qui M'écoute ne perd jamais rien. »

Rav Chimone Chkop (dans l'introduction à son livre Chaaré Yocher) rapporte lui aussi cet enseignement de nos Sages : « Prélève la dîme afin de t'enrichir », et demande à son propos : pourquoi la richesse ne dépend-elle pas des actions de l'homme, mais seulement du prélèvement de la dîme ? Il se pourrait, en effet, qu'un grand juste et érudit en Torah



ne soit pas spécialement plus fortuné que quelqu'un d'autre qui, comme lui, ne donne pas son Maasser, alors qu'à l'inverse, il se pourrait qu'un ignorant en Torah s'enrichisse considérablement grâce au fait qu'il accomplit cette Mitsva. On peut illustrer cela, explique-t-il, en le comparant à quelqu'un qui aurait la responsabilité de la garde d'un petit trésor. S'il remplit son rôle comme il faut, on le nommera plus tard responsable d'un plus grand trésor. Il gravira ainsi peu à peu les échelons de la hiérarchie, bien qu'il ne se distingue pas spécialement comme étant un grand expert dans les autres domaines. Tout cela, parce que **dans le domaine de la surveillance du trésor, il remplit son rôle convenablement.** Il en est de même de la richesse : tout ne dépend que de la bonne utilisation de l'argent. Une personne qui prélève son Maasser montre par là qu'elle sait comment utiliser son argent à bon escient. Pour cette raison, elle recevra son salaire en conséquence, l'inverse étant également vrai.

Dans son livre Mékor Baroukh, Rav Fitoussi écrit à ce sujet qu'un entonnoir peut être fabriqué somptueusement à partir de l'or le plus pur, tant que son ouverture demeure bouchée, il reste inutilisable. En revanche, même s'il est fait du métal le plus ordinaire mais que son embout est ouvert, il pourra remplir son rôle. De même, le niveau spirituel d'un homme, dans les autres domaines de son service Divin, ne fait aucune différence à ce sujet, car tant que la voie est ouverte et qu'il donne de lui-même aux autres, tant matériellement que spirituellement, toutes les bénédictions du Ciel se déversent sur lui. Mais si son ouverture est fermée, même "s'il est fait d'or pur", il lui sera impossible de recevoir cette abondance que le Ciel veut lui prodiguer.

Dès lors, on pourra bien comprendre, à partir de cela, ce qui se passe au sujet du Maasser, comme l'explique l'auteur du livre "Dérékh Moché" (annexé à l'ouvrage Séfer Hagan). Celui-ci témoigne avoir vérifié et demandé à des fabricants à propos de cet ustensile que l'on nomme "entonnoir", à

quelle condition il peut fonctionner correctement, et tous lui ont répondu qu'il est nécessaire que l'ouverture du côté étroit soit au moins d'un dixième de l'ouverture d'en haut. Si elle est moins grande, tout le liquide versé déborde par en-haut. Il en est de même de l'abondance qu'Hachem déverse du Ciel : si l'homme ouvre, ici-bas, une ouverture d'un dixième de ce qu'il reçoit, alors toute cette abondance peut descendre librement et il s'enrichit. Mais s'il la bouche ou même seulement la rétrécit, tout ce qui lui a été octroyé d'En-Haut est perdu.

Dans son ouvrage Kéter Roch, l'auteur écrit que Rav 'Haïm de Vologine rapporte au nom du Gaon de Vilna que **'celui qui veille à donner son Maasser est assuré de ne pas subir de préjudice, et celui qui veille à donner le cinquième de ses gains est assuré de s'enrichir'.** Grâce à cela, il enracinera en lui la confiance en D., et si seulement tout Israël donnait son Maasser, s'accomplirait la promesse de la Torah (dans notre Paracha 15, 4) : « *Il n'y aura pas d'indigent parmi toi.* »

« L'intelligence au service du pauvre » : diverses possibilités de bienfaisance suivant les besoins de celui qui la reçoit

« *Car tu lui ouvriras (au pauvre) suffisamment ta main, suivant ses besoins* » (15, 8)

Nos Sages commentent ce verset ainsi : « *suivant ses besoins* » : « Cela inclut même le fait de lui donner un cheval pour se déplacer et un serviteur pour courir devant lui. On raconte que Hillel Hazakène avait acheté un cheval et avait recours à un serviteur pour courir devant un pauvre de bonne famille (qui avait jadis connu cette richesse, n.d.t). Une fois, il ne trouva pas de serviteur et se mit lui-même à courir devant lui. » (Kétouvote 67b)

Rabbi 'Haïm Chemoulévitch demande à propos de cette Guemara : on peut encore comprendre qu'Hillel donnât à ce pauvre un cheval pour se déplacer, mais comment se fit-il qu'il courut en personne devant lui alors qu'il était le Nassi (le chef spirituel) du



peuple d'Israël ? Il lui était, en effet, défendu de se rabaisser à courir devant ce pauvre pour satisfaire ses caprices uniquement parce qu'il s'était habitué par le passé à ce qu'un serviteur le fasse.

Cela prouve, répond-il, qu'il faut considérer les sentiments d'autrui comme un cas de "Pikoua'h Néfech" (une question de vie ou de mort, n.d.t.). Hillel comprit également que ce serait dangereux pour ce pauvre s'il lui manquait ce à quoi il avait été habitué depuis toujours, à savoir qu'un serviteur coure devant lui. De ce fait, même s'il était Nassi (et tenu par la Torah de veiller à l'honneur dû à son rang, n.d.t.), néanmoins "Pikoua'h Néfech Do'hé Col Ha Torah" (le danger de mort repousse toute la Torah), et il était autorisé, et même obligé, de courir devant lui afin de lui sauver la vie.

Cela vient nous enseigner l'importance extrême de prodiguer, autant que nous le pouvons, du bien à notre prochain, tant physiquement que financièrement. On prendra garde à ne jamais humilier un juif, quel qu'il soit, et on lui attribuera tous les honneurs qui lui reviennent. Et même si les honneurs sont illusoire dans ce monde, néanmoins, en ce qui concerne autrui, il nous est interdit de penser de cette manière. Mais au contraire, on l'honorera par tous les moyens en notre pouvoir.

Le Matté Ephraïm mérita à la fois grandeur dans la Torah et richesse matérielle. Il possédait une banque importante où les gens déposaient leur argent, et qui prêtait en outre de grosses sommes à ceux qui en avaient besoin. Un jour, un juif pauvre entra et lui demanda un prêt conséquent pour une durée de six mois. Le Matté Ephraïm lui tendit un contrat à remplir avec tous les détails du prêt. Au bas de la feuille était prévu un emplacement pour la signature de l'emprunteur ainsi que pour celle d'un garant sur le montant de l'emprunt. Lorsqu'après quelques instants, le pauvre lui tendit le contrat, le Matté Ephraïm constata qu'à l'endroit prévu pour la signature du garant, le pauvre (pour qui personne n'avait accepté de

l'être) avait signé lui-même en écrivant le verset « C'est à Moi qu'appartient l'argent, à Moi qu'appartient l'or, parole d'Hachem, le D. des armées », comme pour dire : "Le Saint-Béni-Soit-Il, à qui il ne manque rien, sera mon garant pour me prodiguer cette somme". Le Matté Ephraïm le prit en pitié et lui accorda la totalité du prêt, et l'homme s'en alla tout joyeux.

Après environ six mois, le Matté Ephraïm étant souffrant, la Rabbanite alla à sa place s'occuper des affaires de la banque. Lorsqu'elle revint, le Matté Ephraïm lui demanda de lui détailler chaque opération effectuée. Parmi celles-ci, elle lui mentionna qu'un noble était venu pour emprunter une très grosse somme.

« D'où as-tu pris cet argent, lui demanda le Matté Ephraïm, alors que la caisse de la banque ne contient pas, en ce moment, une telle somme ?

« Un juif est venu, lui répondit-elle, pour rembourser une dette qu'il avait chez nous. C'est avec cet argent que j'ai pu prêter au noble ce dont il avait besoin. »

Le Matté Ephraïm, ne se souvenant pas qu'une telle somme devait entrer ce jour-là, consulta son carnet et y trouva qu'en effet, c'était la date à laquelle le pauvre devait rembourser son prêt. Il déclara alors : « Je soupçonne que ce n'est pas l'emprunteur qui a remboursé ce prêt, mais le prophète Eliaou qui est venu ici à sa place ! »

Il sonda la Rabbanite pour savoir s'il s'agissait du même homme.

« Non, dit-elle, c'est quelqu'un d'autre qui est venu rembourser le prêt. »

Le Matté Ephraïm fit un rapide examen de conscience : pourquoi n'avait-il pas mérité de voir lui-même le prophète Eliaou ? Il en conclut qu'il n'avait pas eu ce mérite parce que, tout en ayant compris la situation dramatique de ce pauvre, il lui avait néanmoins demandé un garant et ne lui avait pas fait simplement don de cet argent.



Dans la suite du verset mentionné au début de notre propos, il est écrit : « *Car pour (avoir accompli) cette chose, Hachem ton D. te bénira (...) C'est pour cela que Je t'ordonne en disant : 'Ouvre ta main à ton frère.'* » (15, 10-11)

Le Rav de Rougine explique que la Torah a ajouté l'expression "**en disant**", pour suggérer ce qu'enseigne la Guemara (Baba Batra 9b) : « Celui qui donne une pièce à un pauvre est béni de six bénédictions, et celui qui le reconforte par des paroles est béni de onze bénédictions. » C'est ce que signifie le verset de la Torah : si le pauvre a honte de prendre l'aumône, Je t'ordonne de **lui dire**, que tu lui dises des paroles reconfortantes : "Prends à présent ce dont tu as besoin, et lorsqu'Hachem t'aidera, tu ouvriras, à ton tour, ta main à ton frère dans le besoin."

C'est également ce que le 'Hinoukh précise au sujet de la Mitsva du Maasser (Mitsva 479) :

« **Pratiquer, écrit-il, la charité envers celui qui est dans le besoin, avec joie et bon cœur.** Ce qui signifie que l'on doit prodiguer de notre argent à celui qui en manque et soutenir le pauvre dans tous ses besoins, autant que nous le pouvons. Et c'est à ce sujet qu'il est écrit : « *Ouvre-lui ta main.* » Et à présent, mon fils, ne pense pas que la Mitsva de la bienfaisance ne concerne que le pauvre qui a besoin de manger et de se vêtir, car la Torah choisira toujours la voie de la bienfaisance et nous ordonne de satisfaire la volonté de nos coreligionnaires, à la mesure de nos possibilités. Le principe général est que prodiguer du bien à notre prochain, qu'il s'agisse d'argent, de nourriture, d'autres besoins et même de paroles reconfortantes, fait partie de la Mitsva de bienfaisance et sa récompense est immense. »

Dès lors, nous pouvons en tirer une conclusion également au sujet de la Mitsva du Maasser : cette Mitsva inclut aussi le fait de prélever une partie conséquente de nos propos, à l'intention d'autrui, qu'il s'agisse de paroles reconfortantes, encourageantes,

redonnant goût à la vie, ou encore de paroles de Torah, en consacrant une partie de notre temps à étudier avec quelqu'un. Rav Moché Feinstein stipule à ce sujet que « tout érudit en Torah, bien qu'il doive étudier pour lui-même, ce qui est très important, est tenu de consacrer une partie de son temps aux autres, même si c'est sur le compte de son étude personnelle. On peut l'apprendre de Rav Préda (Erouvine 54b) qui étudia avec son élève quatre cents fois la même chose, alors qu'il est certain que, durant tout ce temps, il aurait pu étudier pour lui-même et progresser ainsi encore davantage. C'est pour cette raison qu'il fut récompensé de voir ses jours se prolonger de quatre cents ans. Je pense logiquement, conclut-il, qu'il s'agit aussi de la mesure du Maasser, soit le dixième de son temps qui doit être consacré à étudier avec autrui. Et il est même possible que l'on puisse aller jusqu'au cinquième, cela demande à être approfondi. »

Durant la guerre, le Grize Halévi Solovétchik dut fuir la ville de Brisk et se rendre à Vilna. Pendant son séjour, Rav 'Haïm Ozer décéda et toute la famille du Grize voulut prendre part aux funérailles. Néanmoins, une des filles était malade et avait besoin d'être assistée. La question se posa de savoir qui serait donc prêt à renoncer à participer aux funérailles du Grand de la génération. Le Grize raconta alors une histoire qui se déroula du temps de son grand-père, le Beth Halévi : une veille de Yom Kippour, alors qu'il se rendait à la synagogue, il entendit des cris et un grand tumulte en provenance de l'une des maisons. Il entra pour voir ce qui se passait. Il s'avéra que l'un des enfants de la famille était malade et avait besoin d'aide. Néanmoins, le mari comme la femme voulait aller à la synagogue, et aucun des deux n'était prêt à renoncer à l'office de Kol Nidré. Le Beth Halévi leur dit alors : « Sachez que celui qui restera à la maison pour s'occuper du malade bénéficiera d'une bénédiction plus grande que celui qui ira à la synagogue afin de prier pour une bonne année ! »

